



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 10 mars 2026
Délibération n°2026-03

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis, M. THIBAUT Charly.

Absents :

Absents excusés : Mme BISTER Lidwine donne pouvoir à Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIÉ Persis ; M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques

CONVOCATION :

Date convocation 02/03/2026
Affichée le 02/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	10
Présents	8
Votants	10

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Maire rappelle que les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.812-3 à 5,

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention ci-annexée

Le Conseil municipal, après débat en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** le Maire Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré en Mairie,
Le 10 mars 2026

Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le 11/03/2026
Transmission en préfecture le 11/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet